



# CONSEIL MUNICIPAL

## DELIBERATION 7-214

Séance du 4 décembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire**

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre et à  
l'accompagnement pédagogique des activités périscolaires pour l'année 2026**

**Membres présents** : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA.

**Membres représentés** : Téo MONNIGADON, Denise CLARION, Felix FENELON

**Membres absents** : Aurore ZACCAGNINI

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de la convocation : 28 novembre 2025

Secrétaire de séance : Bernadette FERCAK

Rapporteur : Monsieur Joël VINCENT, Maire

Vu les articles L.131-13 et D. 321-12 du Code de l'Education ;

Vu l'article R. 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) Garrigues signée par les 7 communes du territoire le 22 juin 2022 et dans l'attente de la future Convention Territoriale Globale 2026-2029.

Le rapporteur expose :

Depuis plusieurs années, l'association départementale des Francas du Gard assure les missions suivantes dans le domaine périscolaire :

Accompagnement à la rédaction puis à la mise en œuvre du projet éducatif territorial, Gestion et organisation des accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires en direction des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire communal (accueils du matin et du soir),

Accompagnement pédagogique sur les temps méridiens des équipes d'animation et de service de la commune.

Afin d'exercer ces missions, du personnel formé est déployé par l'association les Francas sur les temps d'accueil : un animateur matin, midi et soir, un deuxième animateur uniquement le soir et la direction de l'ALSH.

Afin de permettre à l'association d'exercer ces missions d'accompagnement éducatif et d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, et d'offrir un cadre légal à la commune pour exercer ces missions d'accueil périscolaire, elle met à disposition de l'association les moyens suivants :

- les locaux dédiés à l'activité,
- le personnel technique nécessaire à l'entretien des locaux,
- deux agents d'animation pour les temps d'accueils périscolaires du matin, six pour le temps méridien et un agent d'animation pour les accueils du soir.

Cette convention est conclue entre la commune et l'association pour l'année civile 2026 afin d'encadrer leur intervention et de fixer le budget.

Le coût de l'intervention et de l'accompagnement de l'association s'élève à 51 521 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le projet de convention du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 entre la commune et l'association départementale « les Francas du Gard » relatif à la mise en œuvre et à l'accompagnement pédagogique des activités périscolaires.
- D'inscrire au budget 2026 de la commune les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur la Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance

Bernadette FERCAK



Le Maire

Joël VINCENT

